



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Laurent LIVET
Tél. : 04 81 66 81 95
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-sefen-ppqe@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n° **2016 147-0009**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011201-0010 du 20 juillet 2011
portant agrément de la société ASSAINISSEMENT DES BARONNIES
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales; notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique; notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément reçue le 25 février 2011 présentée par la Société ASSAINISSEMENT DES BARONNIES, domiciliée à l'adresse suivante : 419 Route de Séderon- 26170 Buis les Baronnies ;

Vu la demande du 25 mars 2016 présentée par la Société ASSAINISSEMENT DES BARONNIES, sollicitant une modification des conditions d'agrément ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de la demande de modification des conditions d'agrément et comprenant notamment :

- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées (autorisation administrative de traitement ou de destruction des matières de vidange, bordereau de suivi).

Vu le courrier électronique du 17 mars 2016 notifiant au demandeur la complétude de son dossier ;

Vu l'avis du demandeur consulté sur le projet d'arrêté ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, portant délégation de signature ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Modification des conditions d'agrément

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011201-0010 du 20 juillet 2011 sont modifiées comme suit :

- à l'alinéa 4, est ajoutée la filière d'élimination suivante :

dépotage dans la station d'épuration du Nyons (26):	50 m ³ /an
dépotage dans la station d'épuration du Montélimar (26):	200 m ³ /an
dépotage dans la station d'épuration du Vaison La Romaine (84):	250 m ³ /an
dépotage dans la station d'épuration du CHIMIREC MALO (84):	0 m ³ /an

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Buis Les Baronnies, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Drôme.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme, le maire de la commune de Buis Les Baronnies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, **24/05/2016**

Pour le Préfet,
par subdélégation

le Chef du Pôle Mobilisation de la Ressource et Qualité des Eaux


Olivier CARSANA